



Municipalité de Saint-Gervais

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #363-22 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais tenue le 11 janvier 2022, un avis de motion a été présenté et un projet de règlement fut déposé à cet effet relativement à l'adoption éventuelle du règlement # 363-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Gervais abrogeant le règlement #335-18.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Les buts sont :

- Énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du conseil;
- Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du conseil;
- Prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernant, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions en égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après mandat. Ce code prévoit également des sanctions que peut entraîner un manquement.





Municipalité de Saint-Gervais

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, à 20h, qui se tiendra en visioconférence.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au www.saint-gervais.ca sous l'onglet « Vie municipale » la section « Règlements municipaux » et fait suite au présent avis.

Ce projet de règlement est également déposé au bureau de la municipalité au 150, rue Principale, Saint-Gervais, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau.

FAIT à Saint-Gervais le 20^e jour de janvier 2022.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil (au 150, rue Principale et sur le site Internet de la Municipalité) et ce, en date du 20 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de janvier 2022.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

